

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier,
	Bacqueville M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons Mme Doinel,
	Bosquentin Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin M.Halot,
Présents : 43	Charleval Mme Héquet, M. Emo,
Votants : 47	Douville-sur-Andelle M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle MM. Gavelle, Vieillard R.,
	Flipou M. Cousin,
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
	Le Tronquay Mme Marteau,
	Les Hogues Mme Bachelet,
	Letteguives Mme Grégoire,
	Lilly Mme Lancien,
Date de convocation :	Lisors M. Herbin,
Le : 28 février 2025	Lorleau Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt M. Baldari,
	Ménesqueville M. Cahagne,
	Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne,
	Radepont M. Minier,
	Renneville M. Vieillard G.,
	Romilly-sur-Andelle Mme Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure M. Béharel,
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orger M. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil M. Moëns.

Absente : Mme Damois.

Pouvoirs : M. Calais à M. Emo, Mme Dalissier à Mme Hequet, M. Zielinski à M. Gavelle, Mme Julien à Mme Simon.

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2024.

**I) Administration générale**

1. Désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle ;
2. Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 : approbation ;
3. Personnel : convention financière avec le département de l'Eure concernant le transfert du compte épargne-temps suite à la mutation d'un agent : autorisation de signature ;
4. Personnel : convention d'adhésion au service de missions temporaires avec le Centre de Gestion de l'Eure : autorisation de signature ;
5. Personnel : modification du règlement de formation : approbation ;
6. Soutien à la population de Mayotte : octroi d'une aide financière suite au passage du cyclone Chido : approbation.

**II) Finances et affaires générales**

1. Admission en créances éteintes sur trois budgets de la Communauté de communes : approbation.

**III) Voirie**

1. Protocole transactionnel relatif au marché de travaux d'aménagement de voirie pour les années 2023-2026 : autorisation de signature.

**IV) Tourisme et culture**

1. Tourisme : attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations touristiques et culturelles ;
2. Tourisme : fixation des tarifs de produits groupes commercialisés par l'Office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
3. Tourisme : fixation des tarifs des produits vendus par l'Office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
4. Culture : renouvellement de la licence d'entrepreneur du spectacle : autorisation de signature ;
5. Culture : convention de partenariat avec la compagnie « les Incomestibles » dans le cadre du contrat Culture, Territoire Enfance et Jeunesse : autorisation de signature.

**V) Environnement, développement durable et mobilités**

1. Développement durable : avenant n°1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2023-2028 : autorisation de signature.

**VI) Cycle de l'eau**

1. SPANC : modification du montant des redevances pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif : approbation.

**VII) Petite enfance, enfance et jeunesse**

1. Fixation d'un nouveau tarif pour l'accueil extrascolaire du service enfance : approbation.

**VIII) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

**IX) Informations diverses.**

---

**Ouverture de séance**

Monsieur le Président ouvre la séance :

« Bonsoir à toutes et tous,

*J'ai le plaisir de vous retrouver ce soir pour cette nouvelle réunion du conseil communautaire.*

*Comme vous avez pu le constater à la lecture de l'ordre du jour, nous serons amenés à nous prononcer sur un certain nombre de sujets concernant la plupart de nos compétences. Il s'agira de décisions techniques à prendre dans différents domaines.*

*J'accueille ce soir une nouvelle élue communautaire, Marie Langlet, qui représentera désormais la commune de Romilly-sur-Andelle. Elle remplace Claire Letourneur qui a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Romilly-sur-Andelle suite à son déménagement.  
Je souhaite à Marie Langlet la bienvenue !*

*Sans plus attendre, je vous propose de démarrer cette réunion ».*

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : M. Godebout est désigné par le conseil communautaire.

#### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2024 :

Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2024 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

#### **I) Administration générale**

##### **1. Désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des trente délégués titulaires et des trente délégués suppléants appelés à représenter la Communauté de communes au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (S.M.G.G).

Monsieur le Président précise qu'en 2023, Madame Mélanie LEFEBVRE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Flipou. Elle siégeait également au S.M.G.G en qualité de déléguée suppléante.

Il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein dudit syndicat.

Sur proposition de la commune de Flipou en date du 5 février 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 13 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne Madame Françoise MAILLET, représentant la commune de Flipou, pour siéger en qualité de déléguée suppléante au sein du S.M.G.G.

##### **2. Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 : approbation**

Monsieur le Président rappelle que le tableau des effectifs actuellement applicable a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2024.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à sa modification.

Monsieur le Président précise que les modifications du tableau des effectifs concernent :

- La modification du grade actuel de rédacteur passant à adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au recrutement d'un nouvel agent sur le poste de responsable du service finances,
- La modification de quatre grades dans le cadre des avancements de grade :
  - passage au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le poste de coordinatrice des affaires générales,
  - passage au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le poste d'animatrice jeunesse référente direction,
  - passage au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un poste d'animatrice,
  - passage au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe pour un poste d'auxiliaire de vie,
- La mise à jour des effectifs liée aux mouvements au sein des services (arrivées au sein des services, changement d'intitulés de poste n'entraînant aucun autre changement sur les emplois précédemment créés).

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

### **3. Personnel : convention financière avec le département de l'Eure concernant le transfert du compte épargne-temps suite à la mutation d'un agent : autorisation de signature**

Monsieur le Président rappelle que les agents de la fonction publique territoriale peuvent être autorisés par leur employeur à ouvrir un Compte Epargne-Temps (C.E.T) leur permettant d'épargner des jours de repos non utilisés dans l'année.

Monsieur le Président précise qu'en cas de mutation, leur C.E.T est transféré de droit dans leur nouvelle collectivité. Dans ce cas, la collectivité d'accueil se voit donc tenue de reprendre les jours de congé épargnés.

Monsieur le Président ajoute que l'article 11 du décret du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps prévoit que les collectivités « *peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité* ».

Monsieur le Président indique que la convention financière permet de neutraliser pour la collectivité d'accueil les coûts liés au transfert du C.E.T d'un agent.

Monsieur le Président informe que le 21 novembre 2024, Monsieur Vincent LEMAIRE a sollicité sa mutation afin d'intégrer les effectifs du département de l'Eure. Responsable du Système d'Information Géographique (S.I.G) et des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C), il a été radié des effectifs de la Communauté de communes le 21 février dernier.

Monsieur le Président ajoute qu'il est nécessaire de prévoir la signature d'une convention avec le département de l'Eure concernant le transfert du compte épargne-temps de l'agent.

Monsieur le Président précise que la convention financière portera sur la monétisation de 5 jours de congé présents sur le C.E.T de l'agent.

La participation financière de la Communauté de communes s'élèvera à 500 € calculée sur la base d'une somme forfaitaire de 100 € bruts par jour pour un agent de catégorie B.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 13 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention financière avec le département de l'Eure concernant le transfert du compte épargne-temps de Monsieur Vincent LEMAIRE.

#### **4. Personnel : Convention d'adhésion au service de missions temporaires avec le Centre de gestion de l'Eure : autorisation de signature**

Monsieur le Président indique que le Centre de gestion de l'Eure propose un service de remplacement destiné à faciliter la gestion des ressources humaines des collectivités locales. Il offre la possibilité de recourir de manière temporaire à des agents contractuels afin de remplacer des agents momentanément absents. Il précise que ces agents contractuels pourront ainsi effectuer des missions temporaires ou pourvoir à un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu par un agent titulaire.

Monsieur le Président ajoute que l'adhésion à ce service est gratuite. Le Centre de gestion ne facturera la Communauté de communes que si elle a recours à la mise à disposition d'un agent. Monsieur le Président précise que dans ce cas, il sera appliqué des frais de gestion à hauteur de 7 % du coût total de l'agent.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service de missions temporaires avec le Centre de gestion de l'Eure.

#### **5. Personnel : modification du règlement de formation : approbation**

Monsieur le Président explique que la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales constitue un enjeu majeur dans un contexte d'évolution permanente de l'action publique.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le règlement de formation des services communautaires.

Monsieur le Président précise qu'il est aujourd'hui nécessaire de procéder à sa modification afin de préciser les modalités de temps de travail pour les formations qui ont lieu sur site.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du règlement de formation.

#### **6. Soutien à la population de Mayotte : octroi d'une aide financière suite au passage du cyclone Chido : approbation**

Monsieur le Président rappelle que le 14 décembre 2024, un épisode de cyclone tropical intense nommé « Chido » a violemment frappé Mayotte et provoqué de très nombreux dégâts.

Monsieur le Président ajoute que les associations d'élus, en partenariat avec la Protection civile et la Croix Rouge, ont appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale afin de soutenir la population mahoraise.

Monsieur le Président précise que cette aide peut prendre la forme d'un versement de don sur un fonds de concours appartenant à l'État, qui s'engage à retracer les montants ainsi que l'utilisation des dons dans les différents documents annexés à la loi de finances.

Monsieur le Président ajoute qu'il est également possible d'effectuer un don pour le compte de la Protection civile ou de la Croix Rouge en passant par des associations nationales d'élus locaux comme l'Association des Maires de France (AMF).

Monsieur Hébert estime que le montant du don est faible car il représente la somme de 30 € par commune.

Monsieur le Président répond que des intercommunalités voisines mais de tailles plus conséquentes ont prévus de verser un don comme le département de l'Eure et l'agglomération Seine Eure qui vont verser un don de 10 000 € ou encore la métropole de Rouen qui versera un don de 15 000 €.

Monsieur le Président précise que si on regarde des intercommunalités de proportion équivalente à la Communauté de communes, le montant du don est en moyenne de 1 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 13 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le versement d'un don de 1 500 € à la Protection civile afin d'apporter son soutien à Mayotte.

## II) Finances et affaires générales

### 1. Admission en créances éteintes sur trois budgets de la Communauté de communes : approbation

Monsieur Baldari rappelle que le recouvrement des créances détenues par la Communauté de communes relève de la compétence du comptable public. Il ajoute qu'à cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée, autorisées par la loi.

Monsieur Baldari ajoute que l'irrecouvrabilité d'une créance peut être temporaire comme dans le cadre des admissions en non-valeur ou définitive dans le cadre des créances éteintes.

Monsieur Baldari précise que la créance est éteinte en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Monsieur Baldari explique que cette situation résulte notamment des cas suivants :

- le prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ;
- la décision d'effacement de dette prise par la commission de surendettement dans le cadre des mesures imposées ;
- l'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement ou prononcée par le juge ;
- le prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Monsieur Baldari indique que son recouvrement étant impossible, cette créance éteinte devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

### **BUDGET PRINCIPAL :**

Objet de la créance	Années	Titres	Montants	Total	Justificatifs
Crèche	2013	702000000554	111,78 €	727,74 €	Décision de la commission de surendettement prononçant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 28 mars 2017. Cette mesure a été confirmée par le tribunal d'instance le 29 juin 2017.
	2013	702000000566	111,78 €		
	2014	702000000205	171,29 €		
	2014	702000000578	115,44 €		
	2014	702000000593	22,32 €		
	2015	702000000401	18,02 €		
	2015	702000000724	17,85 €		
	2015	702000000746	24,48 €		
	2015	702000000816	13,94 €		

	2016	702000000201	26,79 €		
	2016	702000000318	94,05 €		
Centre de loisirs	2014	702300000007	41,65 €	83,30 €	Décision de la commission de surendettement prononçant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 1 <sup>er</sup> octobre 2020.
	2014	702300000070	41,65 €		
Portage de repas	2023	280	264,10 €	1 091,80 €	Décision de la commission de surendettement prononçant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 28 janvier 2023.
	2023	764	260,40 €		
	2023	3193	288,30 €		
	2023	3548	279,00 €		

Monsieur Baldari explique le montant des créances éteintes proposées en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 1 902,84 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 13 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- accepte l'admission en créances éteintes des créances irrécouvrables du budget principal pour un montant total de 1 902,84 € telles que présentées ci-dessus ;
- accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 0 € au compte 6541 du budget principal ;
- impute la dépense concernant les créances éteintes sur le compte 6542 du budget principal.

#### BUDGET ANNEXE « SPANC »

Objet de la créance	Année	Titre	Montant	Total	Justificatif
Contrôle d'installation d'assainissement non collectif	2015	108	100 €	100 €	Décision de la commission de surendettement prononçant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 28 janvier 2022

Monsieur Baldari explique que le montant de la créance éteinte proposée en 2025 par le comptable public pour le budget annexe « SPANC » s'élève à 100 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 13 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve l'admission en créance éteinte de la créance irrécouvrable sur le budget annexe « SPANC » pour un montant total de 100 € telle que présentée ci-dessus ;
- accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 0 € au compte 6541 du budget annexe « SPANC » ;
- impute la dépense sur le compte 6542 du budget annexe « SPANC ».

### BUDGET ANNEXE « Aide à domicile »

Objet de la créance	Années	Titres	Montants	Total	Justificatifs
Aide à domicile de juillet à août 2023	2023	2098	598,53 €	598,53 €	Décision de la commission de surendettement prononçant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 8 septembre 2023

Monsieur Baldari explique que le montant de la créance éteinte proposé en 2025 par le comptable public pour le budget annexe « Aide à domicile » s'élève à 598,53 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 13 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve l'admission en créance éteinte de la créance irrécouvrable sur le budget annexe « Aide à domicile » pour un montant de 598,53 € telle que présentée ci-dessus ;
- accepte l'admission en non-valeur pour un montant de 0 € au compte 6541 du budget annexe « Aide à domicile » ;
- impute la dépense sur le compte 6542 du budget annexe « Aide à domicile ».

### III) Voirie

#### **1. Protocole transactionnel relatif au marché de travaux d'aménagement de voiries pour les années 2023-2026 : autorisation de signature**

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération en date du 21 septembre 2023, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer et signer le marché de travaux d'aménagement de voirie pour les années 2023 à 2026.

Monsieur Baldari ajoute que, suite à une procédure de mise en concurrence, le marché a été notifié le 3 octobre 2023 à la Société Nouvelle Eure Travaux Publics (SN EURE TP).

Monsieur Baldari informe qu'en 2024, la Communauté de communes a constaté un retard dans l'exécution des travaux de voirie de la part de SN EURE TP.

Monsieur Baldari précise que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) applicable au marché prévoit l'application de pénalités de retard. Il ajoute que le calcul des pénalités s'effectue sur la somme totale du bon de commande émis et non sur le montant des travaux n'ayant pas été exécutés ou ne respectant pas les délais d'exécution. Monsieur Baldari précise que cela conduit donc à appliquer des pénalités de retard sur des travaux exécutés dans les délais.

Monsieur Baldari propose, pour ne pas pénaliser l'entreprise sur des travaux déjà exécutés, de recourir à la signature d'un protocole transactionnel pour mettre fin à d'éventuels contentieux et d'en régler les conséquences financières.

Monsieur Baldari ajoute que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans le présent protocole.

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 11 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 27 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Président à signer le protocole transactionnel relatif au marché de travaux d'aménagement de voiries pour les années 2023 à 2026.

#### IV) Tourisme et culture

##### 1. **Tourisme : attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations touristiques et culturelles**

Madame Bachelet explique que l'offre touristique du territoire Lyons Andelle s'articule autour de sites touristiques, dont l'animation participe à l'attractivité de la destination et à la dynamique culturelle locale.

Madame Bachelet ajoute que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique et culturel, la Communauté de communes soutient financièrement ces sites et évènements.

Madame Bachelet précise que pour l'année 2025, des associations, déjà soutenues en 2024, ont de nouveau sollicité le soutien de la Communauté de communes pour leur programmation culturelle annuelle. Madame Bachelet rappelle qu'il s'agit des associations suivantes :

- Esprit de Fontaine-Guérard,
- Les amis du Château de Vascœuil et de Michelet,
- Au temps des Abbayes,
- Les amis du Château de Bonnemare.

Madame Bachelet ajoute que le montant de la subvention proposée par la Communauté de communes est de 1 500 € par site. Elle précise qu'une convention viendra régir les modalités de versement de cette aide.

Vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et culture en date du 17 février 2025 ;

**Le conseil, par 44 voix « pour », deux voix « contre » (MM. Minier et Quéné) et une abstention (M. Cahagne),**

- autorise le versement d'une subvention de 1 500 € à chacune des structures ci-dessus désignées ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

##### 2. **Tourisme : fixation des tarifs des produits groupes commercialisés par l'Office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025**

Madame Bachelet rappelle que, dans le cadre de la mission de commercialisation exercée par l'Office de tourisme Lyons Andelle, de nouveaux produits « groupes » seront proposés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Madame Bachelet précise que de nouvelles prestations viennent compléter les offres de l'Office de tourisme nécessitant une nouvelle délibération.

Madame Bachelet ajoute que, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des produits commercialisés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 17 février 2025;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe les tarifs des produits proposés à la commercialisation par l'Office de tourisme tels que définis ci-dessous ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

SITE	PRESTATION	TARIFS				TARIFS PRO (remise de 7%)			
		HT	Taux TVA applicable	Montant TVA	Montant TTC	HT	Taux TVA applicable	Montant TVA	Montant TTC
ABBAYE DE MORTEMER	Tarif à partir de 10 personnes : visite libre du	8,37 €	10%	0,84 €	9,21 €	7,79 €	10%	0,78 €	8,57 €

	parc et des musées								
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye à partir de 11 personnes	9,20 €	20%	1,84 €	11,04 €	8,56 €	20%	1,71 €	10,27 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye - jusqu'à 10 personnes (forfait)	92,00 €	20%	18,40 €	110,40 €	85,56 €	20%	17,11 €	102,67 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Petit-déjeuner	6,90 €	10%	0,69 €	7,59 €	6,42 €	10%	0,64 €	7,06 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Goûter	8,05 €	10%	0,81 €	8,86 €	7,49 €	10%	0,75 €	8,24 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Scolaires	4,60 €	20%	0,92 €	5,52 €	4,28 €	20%	0,86 €	5,14 €
CAFÉ DU COMMERCE	Formule déjeuner*	35,75 €	10%	2,76 €	40,14 €	33,25 €	10%	2,57 €	37,34 €
			20%	1,63 €			20%	1,52 €	
CAFÉ DU COMMERCE	Supplément fromage	5,24 €	10%	0,52 €	5,76 €	4,88 €	10%	0,49 €	5,37 €
CAFÉ DU COMMERCE	Goûter - formule 1	10,46 €	10%	1,05 €	11,51 €	9,73 €	10%	0,97 €	10,70 €
CAFÉ DU COMMERCE	Goûter - formule 2	14,01 €	10%	1,40 €	15,41 €	13,03 €	10%	1,30 €	14,33 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé (20 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	13,80 €	20%	2,76 €	16,56 €	12,84 €	20%	2,57 €	15,41 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée (45 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	15,53 €	20%	3,11 €	18,64 €	14,45 €	20%	2,89 €	17,34 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite libre groupe étrangers avec leur guide	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé en anglais/allemand	15,53 €	20%	3,11 €	18,64 €	14,45 €	20%	2,89 €	17,34 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée en anglais/allemand	17,25 €	20%	3,45 €	20,70 €	16,05 €	20%	3,21 €	19,26 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite libre scolaires	7,48 €	20%	1,50 €	8,98 €	6,96 €	20%	1,39 €	8,35 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée scolaires	9,78 €	20%	1,96 €	11,74 €	9,10 €	20%	1,82 €	10,92 €
Restaurat "LA CASCADE"	Brunch Normand *	22,64 €	10%	1,88 €	25,30 €	21,06 €	10%	1,75 €	23,53 €
			20%	0,78 €			20%	0,72 €	
Restaurat "LA CASCADE"	Menu Forestière*	31,88 €	10%	2,61 €	35,65 €	29,65 €	10%	2,43 €	33,15 €
			20%	1,16 €			20%	1,07 €	
Restaurat "LA CASCADE"	Menu terroir Normand*	37,06 €	10%	3,08 €	41,40 €	34,47 €	10%	2,86 €	38,50 €
			20%	1,26 €			20%	1,17 €	
Restaurat "LA CASCADE"	Menu Vacoueil*	41,19 €	10%	3,55 €	45,89 €	38,31 €	10%	3,30 €	42,68 €
			20%	1,15 €			20%	1,07 €	
Restaurat "LA CASCADE"	Goût thé Normand	7,32 €	10%	0,73 €	8,05 €	6,81 €	10%	0,68 €	7,49 €
DOMAINE DE MERVAL	Visite et dégustation de 1	158,13 €	20%	31,63 €	189,76 €	147,07 €	20%	29,41 €	176,48 €

	à 15 personnes (forfait)								
DOMAINE DE MERVERAL	Visite et dégustation par personne (de 16 à 50 personnes)	10,55 €	20%	2,11 €	12,66 €	9,82 €	20%	1,96 €	11,78 €
FERME DU HAUT FAYEL	Visite guidée et dégustation	5,27 €	20%	1,05 €	6,32 €	4,91 €	20%	0,98 €	5,89 €
LA FORGE DE L'ANDELLE	Visite et démonstration de forge	7,68 €	20%	1,54 €	9,22 €	7,15 €	20%	1,43 €	8,58 €
LA HALLE	Formule déjeuner*	38,36 €	10%	2,82 €	43,71 €	35,68 €	10%	2,62 €	40,65 €
			20%	2,53 €			20%	2,35 €	
LA HALLE	Option fromage	6,27 €	10%	0,63 €	6,90 €	5,84 €	10%	0,58 €	6,42 €
LA HALLE	Menu enfant	12,55 €	10%	1,26 €	13,81 €	11,68 €	10%	1,17 €	12,85 €
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 10 personnes*	39,09 €	10%	3,21 €	46,58 €	36,36 €	10%	2,99 €	43,33 €
			20%	4,28 €			20%	3,98 €	
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 15 personnes*	38,71 €	10%	2,85 €	45,42 €	36,01 €	10%	2,65 €	42,25 €
			20%	3,86 €			20%	3,59 €	
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 20 personnes*	38,33 €	10%	2,50 €	44,28 €	35,65 €	10%	2,33 €	41,19 €
			20%	3,45 €			20%	3,21 €	
LE GRAND CERF	Supplément fromage	4,71 €	10%	0,47 €	5,18 €	4,39 €	10%	0,44 €	4,83 €
LE GRAND CERF	Menu enfant	18,82 €	10%	1,88 €	20,70 €	17,51 €	10%	1,75 €	19,26 €
ONF	Visite guidée découverte de la forêt de Lyons (en car)	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €
ONF	Visite "Les chantiers de la Liberté" (en car)	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (à partir de 15 personnes)	9,58 €	20%	1,92 €	11,50 €	8,91 €	20%	1,78 €	10,69 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (à partir de 10 personnes)	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite complète) (de 10 à 35 personnes)	12,46 €	20%	2,49 €	14,95 €	11,59 €	20%	2,32 €	13,91 €
ONF	Visite de la couronne forestière à pied ou VAE (location de vélo non comprise)	15,33 €	20%	3,07 €	18,40 €	14,26 €	20%	2,85 €	17,11 €

ONF	Découverte de la forêt domaniale de Lyons (à partir de 10 personnes)	11,50 €	20%	2,30 €	13,80 €	10,70 €	20%	2,14 €	12,84 €
ONF	Découverte de la forêt domaniale de Lyons (à partir de 15 personnes)	9,58 €	20%	1,92 €	11,50 €	8,91 €	20%	1,78 €	10,69 €
ONF	Scolaires	4,80 €	20%	0,96 €	5,76 €	4,47 €	20%	0,89 €	5,36 €
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée (min 10 personnes) - du lundi au vendredi, hors jours fériés	4,58 €	20%	0,92 €	5,50 €	4,26 €	20%	0,85 €	5,11 €
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée (min 10 personnes) - samedi, dimanche et jours fériés	5,00 €	20%	1,00 €	6,00 €	4,65 €	20%	0,93 €	5,58 €
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée	4,58 €	20%	0,92 €	5,50 €	4,26 €	20%	0,85 €	5,11 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 10 personnes	7,68 €	20%	1,54 €	9,22 €	7,15 €	20%	1,43 €	8,58 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 15 personnes	6,71 €	20%	1,34 €	8,05 €	6,25 €	20%	1,25 €	7,50 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 20 personnes	5,75 €	20%	1,15 €	6,90 €	5,35 €	20%	1,07 €	6,42 €
L'UNIQUE	Menu Normand	24,99 €	10%	2,50 €	27,49 €	23,25 €	10%	2,33 €	25,58 €
L'UNIQUE	Menu Classique	30,22 €	10%	3,02 €	33,24 €	28,11 €	10%	2,81 €	30,92 €
L'UNIQUE	Menu Bourgeois	41,30 €	10%	4,13 €	45,43 €	38,41 €	10%	3,84 €	42,25 €
L'UNIQUE	Menu enfant	13,60 €	10%	1,36 €	14,96 €	12,65 €	10%	1,27 €	13,92 €
L'UNIQUE	Forfait Amuses bouches	6,27 €	10%	0,63 €	6,90 €	5,84 €	10%	0,58 €	6,42 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Normand*	8,73 €	10%	0,13 €	10,36 €	8,12 €	10%	0,12 €	9,64 €
			20%	1,50 €			20%	1,40 €	
L'UNIQUE	Forfait boisson Classique*	11,61 €	10%	0,13 €	13,81 €	10,80 €	10%	0,12 €	12,85 €
			20%	2,07 €			20%	1,93 €	
L'UNIQUE	Forfait boisson Tradition *	14,75 €	10%	0,44 €	17,26 €	13,72 €	10%	0,41 €	16,06 €
			20%	2,07 €			20%	1,93 €	
L'UNIQUE	Forfait boisson Bourgeois*	22,89 €	10%	0,44 €	27,03 €	21,29 €	10%	0,41 €	25,14 €
			20%	3,70 €			20%	3,44 €	
L'UNIQUE	Trou Normand	4,80 €	20%	0,96 €	5,76 €	4,47 €	20%	0,89 €	5,36 €
L'UNIQUE	Supplément duo de fromage	5,24 €	10%	0,52 €	5,76 €	4,88 €	10%	0,49 €	5,37 €
L'UNIQUE	Assiette de fromage du moment	6,27 €	10%	0,63 €	6,90 €	5,84 €	10%	0,58 €	6,42 €
IMPERTINENCE CHAPEAUX	Découverte de l'atelier	9,20 €	20%	1,84 €	11,04 €	8,56 €	20%	1,71 €	10,27 €
CELINÉ DUFOUR	Guidage groupe	115,00 €	20%	23,00 €	138,00 €	106,95 €	20%	21,39 €	128,34 €

FERME DES PEUPLIERS	Visite guidée de 20 à 29 personnes	8,86 €	20%	1,77 €	10,63 €	8,24 €	20%	1,65 €	9,89 €
FERME DES PEUPLIERS	Visite guidée à partir de 30 personnes	7,48 €	20%	1,50 €	8,98 €	6,96 €	20%	1,39 €	8,35 €
BRASSERIE INSULAIRE	Visite + dégustation	7,68 €	20%	1,54 €	9,22 €	7,15 €	20%	1,43 €	8,58 €
GUINGUETTE INSULAIRE	Déjeuner Guinguette	28,75 €	10%	4,80 €	34,50 €	26,74 €	10%	4,46 €	32,08 €
			20%	0,95 €			20%	0,88 €	
GUINGUETTE INSULAIRE	Déjeuner l'insulaire	33,55 €	10%	5,75 €	40,25 €	31,21 €	10%	5,35 €	37,44 €
			20%	0,95 €			20%	0,88 €	
GUINGUETTE INSULAIRE	Déjeuner l'Andelle	38,33 €	10%	5,75 €	46,00 €	35,65 €	10%	5,35 €	42,79 €
			20%	1,92 €			20%	1,79 €	
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 10 personnes	9,52 €	20%	1,90 €	11,42 €	8,86 €	20%	1,77 €	10,63 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 15 personnes	9,20 €	20%	1,84 €	11,04 €	8,56 €	20%	1,71 €	10,27 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 20 personnes	8,47 €	20%	1,69 €	10,16 €	7,88 €	20%	1,58 €	9,46 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite forfait moins de 20 personnes	88,87 €	20%	17,77 €	106,64 €	82,65 €	20%	16,53 €	99,18 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Jeu de piste+goûter	62,74 €	20%	12,55 €	75,29 €	58,35 €	20%	11,67 €	70,02 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Forfait / Classe	52,27 €	20%	10,45 €	62,72 €	48,62 €	20%	9,72 €	58,34 €
Manoir de l'Andelle	Menu champêtre*	27,32 €	10%	2,30 €	30,48 €	25,41 €	10%	2,14 €	28,35 €
			20%	0,86 €			20%	0,80 €	
Manoir de l'Andelle	Menu gourmand*	39,88 €	10%	3,54 €	44,28 €	37,09 €	10%	3,29 €	41,18 €
Manoir de l'Andelle			20%	0,86 €			20%	0,80 €	
Manoir de l'Andelle	Menu enfant	13,07 €	10%	1,31 €	14,38 €	12,16 €	10%	1,22 €	13,37 €
	supplément de fromage	4,19 €	10%	0,42 €	4,61 €	3,90 €	10%	0,39 €	4,28 €
Château de Martainville	Visite commentée 1h (scolaires)	1,73 €	20%	0,35 €	2,08 €	1,61 €	20%	0,32 €	1,93 €
Château de Martainville	Visite commentée 1h30 (scolaires)	2,30 €	20%	0,46 €	2,76 €	2,14 €	20%	0,43 €	2,57 €
Château de Martainville	Atelier pédagogique (scolaires)	2,88 €	20%	0,58 €	3,46 €	2,68 €	20%	0,54 €	3,22 €
Château de Martainville	Visite ou atelier pour établissement scolaire en REP/ REP+	1,15 €	20%	0,23 €	1,38 €	1,07 €	20%	0,21 €	1,28 €
Château de Martainville	Animation délocalisée hors sites et musées (scolaires)	80,50 €	20%	16,10 €	96,60 €	74,87 €	20%	14,97 €	89,84 €
Château de Martainville	Visite accompagnée (1h) groupe	7,48 €	20%	1,50 €	8,98 €	6,96 €	20%	1,39 €	8,35 €

	adultes (plus 15 personnes)								
Château de Martainville	Visite accompagnée (2h) groupe adultes (plus 15 personnes)	8,63 €	20%	1,73 €	10,36 €	8,03 €	20%	1,61 €	9,64 €
* Le taux de TVA à 20% s'applique sur le prix de la boisson alcoolisée présente dans la formule ou le menu. Le taux de TVA à 10 % s'applique sur le reste du menu ou de la formule									

### 3. Tourisme : fixation des tarifs des produits vendus par l'Office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

Madame Bachelet rappelle que, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des différents services communautaires.

Madame Bachelet ajoute qu'il est proposé de fixer les tarifs des nouveaux articles en vente à l'Office de tourisme ainsi que les nouveaux tarifs de certains produits ayant subi une modification de leur prix fournisseur.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 17 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe les tarifs des produits vendus à l'Office de tourisme tels que définis en ci-dessous :

Fournisseur	PRODUITS	Prix de vente à compter du 1er avril 2025			
		Montant HT	Taux de TVA	Montant TVA	Montant TTC
Legoubey	Mug Normandie	6,25 €	20%	1,25 €	7,50 €
Vergers d'Orgeville	Cidre Fermier	3,17 €	20%	0,63 €	3,80 €
Vergers d'Orgeville	Cidre demi-sec	3,17 €	20%	0,63 €	3,80 €
Vergers d'Orgeville	Jus de pomme	3,60 €	5,50%	0,20 €	3,80 €
Pressoir d'Or	Cidre rosé	4,58 €	20%	0,92 €	5,50 €
Pressoir d'Or	Poiré	4,83 €	20%	0,97 €	5,80 €
Pressoir d'Or	Cidre de glace	15,83 €	20%	3,17 €	19,00 €
Pressoir d'Or	Cidre de glace rubis	17,08 €	20%	3,42 €	20,50 €
Pressoir d'Or	Confiture ou gelée	4,74 €	5,50%	0,26 €	5,00 €
Pressoir d'Or	Confit de cidre	3,25 €	20%	0,65 €	3,90 €
Pressoir d'Or	Vinaigre de cidre 50 cl	5,75 €	20%	1,15 €	6,90 €
Pressoir d'Or	Confiture ou gelée calvados	4,58 €	20%	0,92 €	5,50 €
Pressoir d'Or	Pétill Pomme/Framboise	4,55 €	5,50%	0,25 €	4,80 €
Pressoir d'Or	Pétill Pomme/poire	4,55 €	5,50%	0,25 €	4,80 €
Pressoir d'Or	Petill Pomme	4,55 €	5,50%	0,25 €	4,80 €
Pressoir d'Or	Jus de pomme bio	3,70 €	5,50%	0,20 €	3,90 €
Ferme du Haut Fayel	Cidre brut	3,50 €	20%	0,70 €	4,20 €
Ferme du Haut Fayel	Mignonette de calvados	4,08 €	20%	0,82 €	4,90 €

Ferme du Haut Fayel	Pétillant de rhubarbe	4,55 €	5,50%	0,25 €	4,80 €
<b>Ferme du Haut Fayel</b>	<b>Calvados Domaine du Haut Fayel 50 cl</b>	<b>26,67 €</b>	<b>20%</b>	<b>5,33 €</b>	<b>32,00 €</b>
Domaine des Hulottes	pétillant de rhubarbe Lucie	4,55 €	5,50%	0,25 €	4,80 €
Domaine des Hulottes	Confiture rhubarbe	4,36 €	5,50%	0,24 €	4,60 €
Domaine des Hulottes	Confiture rhubarbe / fraise 265 g	4,64 €	5,50%	0,26 €	4,90 €
Domaine des Hulottes	Confiture rhubarbe / banane	4,64 €	5,50%	0,26 €	4,90 €
Domaine des Hulottes	Confiture rhubarbe / abricot	4,64 €	5,50%	0,26 €	4,90 €
Domaine des Hulottes	Confiture rhubarbe / pomme	4,64 €	5,50%	0,26 €	4,90 €
Domaine des Hulottes	Confiture rhubarbe / poire	4,64 €	5,50%	0,26 €	4,90 €
Brasserie Insulaire	KANAKA Triple 75 cl	5,83 €	20%	1,17 €	7,00 €
Brasserie Insulaire	KANAKA I P A 75cl	5,83 €	20%	1,17 €	7,00 €
Brasserie Insulaire	Coffret DUO	5,00 €	20%	1,00 €	6,00 €
Domaine de Merval	Pommeau Domaine de Merval	14,08 €	20%	2,82 €	16,90 €
Peluches Anima	Renard (22cm) Réf 1715	15,83 €	20%	3,17 €	19,00 €
Peluches Anima	Faon couché (24cm) Réf 1718	15,83 €	20%	3,17 €	19,00 €
Peluches Anima	Ecureuil (20cm) Réf 1717	15,83 €	20%	3,17 €	19,00 €
Peluches Anima	Hérisson(24cm)	15,83 €	20%	3,17 €	19,00 €
Savons d'ici	Céleste	5,42 €	20%	1,08 €	6,50 €
Savons d'ici	Elvire	5,42 €	20%	1,08 €	6,50 €
Savons d'ici	Alix	5,42 €	20%	1,08 €	6,50 €
Savons d'ici	Germaine	5,42 €	20%	1,08 €	6,50 €
Savons d'ici	Joseph	5,42 €	20%	1,08 €	6,50 €
Savons d'ici	Lison	5,42 €	20%	1,08 €	6,50 €
Savons d'ici	Léon	5,42 €	20%	1,08 €	6,50 €
Savons d'ici	Marius	5,42 €	20%	1,08 €	6,50 €
Savons d'ici	Normand au lin (Appoline)	5,42 €	20%	1,08 €	6,50 €
Savons d'ici	Paul	5,42 €	20%	1,08 €	6,50 €
Savons d'ici	Salomé	5,42 €	20%	1,08 €	6,50 €
Savons d'ici	Shampoing Baudoin	5,83 €	20%	1,17 €	7,00 €
<b>Savons d'ici</b>	<b>Inès</b>	<b>5,42 €</b>	<b>20%</b>	<b>1,08 €</b>	<b>6,50 €</b>
<b>Mairie de Lyons-la-Forêt</b>	<b>Regards... Lyons-la-Forêt</b>	<b>11,37 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>0,63 €</b>	<b>12,00 €</b>
La mare aux abeilles (Miel)	Miel La mare aux abeilles 250 g	5,69 €	5,50%	0,31 €	6,00 €
La mare aux abeilles (Miel)	Miel La mare aux abeilles 500 g	9,00 €	5,50%	0,50 €	9,50 €
	Guides plus Beaux villages ... FR	17,91 €	5,50%	0,99 €	18,90 €
	Cartes plus beaux villages...	7,11 €	5,50%	0,39 €	7,50 €
	Guide du routard Eure	12,23 €	5,50%	0,67 €	12,90 €
<b>Cartothèque</b>	<b>Cartes IGN</b>	<b>13,37 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>0,73 €</b>	<b>14,09 €</b>
<b>Cartothèque</b>	<b>Stickers - la Forêt</b>	<b>5,42 €</b>	<b>20%</b>	<b>1,08 €</b>	<b>6,50 €</b>
<b>Eric Catherine</b>	<b>La Seine de Quequana aux portes de la mer</b>	<b>33,18 €</b>	<b>5,50%</b>	<b>1,82 €</b>	<b>35,00 €</b>
	Livres E. Catherine la Seine de Sequana	33,18 €	5,50%	1,82 €	35,00 €
	Livre La Licorne	18,96 €	5,50%	1,04 €	20,00 €

	ABC de la forêt	10,33 €	5,50%	0,57 €	10,90 €
	Champignons(poche nature)	11,37 €	5,50%	0,63 €	12,00 €
	Livret Jeu de piste "Un village dans les bois"	3,79 €	5,50%	0,21 €	4,00 €
	Jeu j'apprends à reconnaître les arbres	5,67 €	20%	1,13 €	6,80 €
	Jeu sur les traces des animaux	5,67 €	20%	1,13 €	6,80 €
	Sacs papier kraft	0,42 €	20%	0,08 €	0,50 €
	Magnet métal	2,92 €	20%	0,58 €	3,50 €
	Magnet Bois	3,75 €	20%	0,75 €	4,50 €
	Magnet Plaque de rue bois	3,75 €	20%	0,75 €	4,50 €
	Magnet Château de Vascoeuil (DV)	4,17 €	20%	0,83 €	5,00 €
	Monnaie de Paris	1,67 €	20%	0,33 €	2,00 €
	Porte clefs bois	4,08 €	20%	0,82 €	4,90 €
	Sac coton artisanal	7,92 €	20%	1,58 €	9,50 €
	Töte bag Lyons Andelle	6,58 €	20%	1,32 €	7,90 €
	Stickers Normandie	3,33 €	20%	0,67 €	4,00 €
	Autocollant Lyons Andelle	3,75 €	20%	0,75 €	4,50 €
	dé personnalisé	3,33 €	20%	0,67 €	4,00 €
	Mug Halle Lyons La Forêt	7,92 €	20%	1,58 €	9,50 €
	Mug Cerf Lyons La Forêt	7,92 €	20%	1,58 €	9,50 €
	Parapluie	12,08 €	20%	2,42 €	14,50 €
	Töte bag cerf	6,58 €	20%	1,32 €	7,90 €
	Töte bag Halle	6,58 €	20%	1,32 €	7,90 €
	Mug Lyons Andelle	7,92 €	20%	1,58 €	9,50 €
	Cartes postales bois (hironwoods)	2,67 €	20,00%	0,53 €	3,20 €
	Marque pages (Hironwoods)	3,25 €	20,00%	0,65 €	3,90 €
	enveloppes (hironwoods)	0,17 €	20,00%	0,03 €	0,20 €
	Livre stickers animaux de la forêt	4,69 €	5,50%	0,26 €	4,95 €
	jeu de 7 familles Normandie	7,11 €	5,50%	0,39 €	7,50 €
	Magnets Normandie Movi	3,75 €	20%	0,75 €	4,50 €
	STYLO BOIS	4,17 €	20%	0,83 €	5,00 €
	Carte postale Château de Vascoeuil	0,83 €	20%	0,17 €	1,00 €
	CARTE POSTALE	0,67 €	20,00%	0,13 €	0,80 €
<b>Tout fournisseur</b>	<b>Ethylotest</b>	<b>1,25 €</b>	<b>20,00%</b>	<b>0,25 €</b>	<b>1,50 €</b>
WIM	Carte postale illustrée	2,08 €	20%	0,42 €	2,50 €
WIM	Affiches	16,58 €	20%	3,32 €	19,90 €

#### **4. Culture : Culture : renouvellement de la licence d'entrepreneur du spectacle : autorisation de signature**

Madame Bachelet rappelle que, dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes organise chaque année une saison culturelle dans laquelle sont proposés différents spectacles.

Madame Bachelet ajoute que les organisateurs de spectacle vivant doivent détenir une autorisation particulière d'exercer, appelée licence d'entrepreneur du spectacle. Elle précise que les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en 3 catégories différentes selon leur activité.

Madame Bachelet explique qu'au vu des spectacles organisés, la Communauté de communes Lyons Andelle doit disposer des licences catégorie 2 et 3.

Madame Bachelet précise que la licence de 2<sup>ème</sup> catégorie concerne les producteurs de spectacles qui emploient des artistes et professionnels du secteur, notamment à l'égard du plateau artistique (artistes, techniciens, intermittents).

Madame Bachelet ajoute que la licence de 3<sup>ème</sup> catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui accueillent le public et assurent la sécurité des spectacles.

Madame Bachelet rappelle que la licence doit être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et est délivrée par arrêté du Préfet pour une durée de 5 ans.

Madame Bachelet propose de procéder au renouvellement de la licence d'entrepreneur du spectacle, la dernière ayant été délivrée à l'été 2020.

Madame Bachelet précise que ces licences sont accordées à titre gratuit et seront délivrées au Président de la Communauté de communes en sa qualité de représentant légal de l'intercommunalité.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 17 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise la demande de renouvellement des licences d'entrepreneur du spectacle catégorie 2 et 3 ;
- autorise le Président à signer tous les documents afférents au renouvellement de ces licences.

#### **5. Culture : convention de partenariat avec la Compagnie « Les Incomestibles » dans le cadre du contrat Culture, Territoire Enfance et Jeunesse : autorisation de signature**

Madame Bachelet explique que dans le cadre du contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (C.T.E.J), la Communauté de communes sollicite la compagnie « Les Incomestibles » autour d'un projet sur Molière pour :

- des interventions artistiques en milieu scolaire et structures jeunesse répartis en 76h d'ateliers et concernant plus de 230 élèves/jeunes :
  - Ateliers de 15h : 3 classes de CM1-CM2 des écoles de Perriers-sur-Andelle et de Val d'Orger ainsi qu'un atelier pour les structures jeunesse ;
  - Ateliers de 3h : 2 classes de CM1-CM2 de l'école de Charleval ;
  - Ateliers de 2h : 5 classes de 6<sup>ème</sup> du collège de Fleury-sur-Andelle.
- 4 représentations scolaires du spectacle *Molière la Vocation* à la salle Calvo de Pont-Saint-Pierre à destination des élèves et des jeunes ayant bénéficié des interventions artistiques.

Madame Bachelet précise que ces représentations scolaires sont aussi destinées à d'autres classes du territoire dans le cadre de « l'école du spectateur ».

Madame Bachelet ajoute qu'une convention vient régir les modalités organisationnelles et financières de ce partenariat.

Madame Bachelet explique que le coût artistique total s'élève à 15 362 €. Elle précise que la Communauté de communes bénéficie d'une subvention de la D.R.A.C et de l'Education Nationale à hauteur de 9 400 € représentant près de 60% du coût de ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 17 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la compagnie « Les Incomestibles » ;
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

#### V) Environnement, développement durable et mobilités

En l'absence de Monsieur Calais ce soir, Monsieur le Président va rapporter le sujet inscrit à l'ordre du jour au titre de la compétence environnement, développement durable et mobilités.

##### 1. Développement durable : avenant n°1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2023-2028 : autorisation de signature

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) avec l'A.N.A.H (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), le département de l'Eure ainsi que la CAF pour la période 2023-2028.

Monsieur le Président précise que, par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé le règlement des aides financières versées par la Communauté de communes dans le cadre de l'O.P.A.H 2023-2028.

Monsieur le Président explique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'accompagnement des bénéficiaires des aides de l'A.N.A.H dans le cadre des dispositifs « *MaPrimeAdapt'* » a connu une évolution comme l'intervention d'un ergothérapeute et l'accompagnement renforcé.

Monsieur le Président ajoute que cela a pour effet de modifier les montants d'engagements financiers de la Communauté de communes et les montants de crédits de l'ANAH engagés au titre de la part variable à compter de la deuxième année jusqu'à la cinquième année de l'opération.

Monsieur le Président rappelle que, le 22 août 2022, la Communauté de communes a conclu un marché avec l'association SOLIHA afin de mettre en œuvre cette opération d'amélioration de l'habitat. Monsieur le Président précise qu'en août dernier, il a été constaté une erreur dans l'offre financière de l'association qui a déjà été régularisée par avenant.

Monsieur le Président propose de procéder à la signature d'un avenant afin de formaliser ces changements, synthétisés comme suit :

Synthèse du plan de financement - OPAH 2023-2028						
Dépenses de l'opération				Recettes de l'opération		
Postes de dépenses : études	Montants prévisionnels (HT)	Montant éligible Anah	Montant éligible Département	Postes de recettes	% des dépenses éligibles	Montant prévisionnel (HT)
Part fixe initiale	88 740 €	88 740 €	88 740 €	Anah (part fixe initiale)	35%	31 059 €
<b>Part fixe après l'avenant n°1 au marché</b>	<b>90 690 €</b>	<b>90 690 €</b>	<b>90 690 €</b>	<b>Anah (part fixe après l'avenant n°1 au marché)</b>	<b>35%</b>	<b>31 747,50 €</b>
Part variable initiale	78 300 €	78 300 €		Anah (part variable initiale)	100%	78 300 €
<b>Part variable après l'avenant n°1 à la convention</b>	<b>94 680 €</b>	<b>94 680 €</b>		<b>Anah (part variable après l'avenant n°1 à la convention)</b>	<b>100%</b>	<b>94 480 €</b>
				Département (part fixe initiale)	35%	31 059 €
				<b>Département (part fixe après</b>	<b>35%</b>	<b>31 741,50 €</b>

				<b>l'avenant n°1 au marché)</b>	
Totaux	Avant les avenants : 167 040 €			Autofinancement (part fixe initiale)	30%
				<b>Autofinancement (part fixe après avenant n°1 au marché)</b>	30%
Totaux	Après les avenants : 185 370 €				26 622 €
					27 207,00 €
				Totaux	Avant les avenants : 167 040 €
					Après les avenants : 185 370 €

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 6 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2023-2028 ».

#### **VI) Cycle de l'eau**

##### **1. SPANC : modification du montant des redevances pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif : approbation**

Monsieur Béharel rappelle que le SPANC exerce une mission facultative d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Il ajoute que, par délibération en date du 23 juin 2022, le conseil communautaire a fixé le montant des redevances pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur Béharel explique que, pour pouvoir exercer cette compétence, la Communauté de communes a conclu, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un marché à bon de commandes le 15 avril 2022 avec l'entreprise Maillot pour une durée de 4 ans.

Monsieur Béharel ajoute que, conformément à l'article R. 2112-14 du code de la commande publique, le marché comporte une clause de révision de prix. Il précise que cette révision est annuelle et a lieu à la date anniversaire de notification du marché. La prochaine révision doit donc être effectuée le 15 avril 2025.

Monsieur Béharel indique que cette révision entraînera une augmentation des prix de 7% par rapport aux tarifs votés par le conseil communautaire en 2022.

Monsieur Béharel rappelle que le recours aux opérations d'entretien par l'intermédiaire du SPANC reste facultatif pour les usagers ; ces derniers ayant la faculté de passer par le prestataire de leur choix sous réserve qu'il soit agréé par les services de la préfecture.

Monsieur Béharel explique que les règles de comptabilité publique imposent qu'un budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses.

Monsieur Béharel propose que, pour maintenir cet équilibre budgétaire sur le budget annexe « SPANC », il est proposé de réévaluer le montant des redevances d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur Béharel donne lecture des tarifs facturés aux usagers en fonction des prestations réalisées comme suit :

Descriptif des prestations	Unité	Nouveaux tarifs en €
Prestation de base : Vidange du système de prétraitement, nettoyage du regard de collecte et du préfiltre. Pour un volume pompé et dans la limite de 30ml d'aspiration :		
- strictement inférieur à 2 m <sup>3</sup>	Forfait	203,00
- de 2 à 3,9 m <sup>3</sup>	Forfait	235,00
- de 4 à 4,9 m <sup>3</sup>	Forfait	266,00
- de 5 à 5,9 m <sup>3</sup>	Forfait	298,00
- de 6 à 7,4 m <sup>3</sup>	Forfait	330,00
- de 7,5 à 9 m <sup>3</sup>	Forfait	362,00
Poste de relevage : vidange et nettoyage	Unité	120,00
Mise en place de tuyaux d'aspiration supplémentaires à 30 mètres	/30ml	14,50
Dégagement des ouvrages	Unité	90
Désobstruction de réseau si mise en charge	Forfait	112,00
Intervention urgente (soit un délai inférieur à 6 heures ouvrées selon les horaires de la CDCLA à partir de la demande). Plus-value en % des prestations réalisées	%	30
Déplacement sans intervention	Unité	110,00
Séparateur à graisse « non domestique » (restauration collective, salle des fêtes...) : vidange et nettoyage Pour un volume d'ouvrage et dans la limite de 30 ml d'aspiration :		
- jusqu'à 1 m <sup>3</sup>	Forfait	212,00
- plus-value par m <sup>3</sup> supplémentaire	Forfait	85,00

Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau en date du 17 février 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du montant des redevances pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif du SPANC dans les conditions telles que définies ci-dessus.

## VII) Petite enfance, enfance et jeunesse

### 1. Fixation d'un nouveau tarif pour l'accueil extrascolaire du service enfance : approbation

Monsieur Vieillard.R rappelle que, depuis 2019, les services enfance et jeunesse ont évolué pour s'adapter aux besoins du public accueilli et de leurs familles.

Monsieur Vieillard.R informe que le centre de loisirs de Vascœuil accueille des enfants en situation de handicap pour lesquels un aménagement du temps d'accueil est nécessaire.

Monsieur Vieillard.R ajoute que ces aménagements sont mis en œuvre de manière individuelle à la demande du service enfance après entretiens avec les parents ou représentants légaux pendant lesquels sont rédigés des projets d'accueils personnalisés.

Monsieur Vieillard.R propose de créer une tarification à la demi-journée, avec ou sans repas, afin de faciliter l'accessibilité de ces enfants et de leurs familles à l'accueil extrascolaire en adaptant la tarification à leur temps effectif de présence.

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance-jeunesse en date du 29 janvier 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe un nouveau tarif pour l'accueil extrascolaire du service enfance en y intégrant une facturation à la demi-journée ;
- autorise le Président à modifier le règlement de fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement en intégrant ce nouveau tarif.

**VIII) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit être rendu compte des décisions prises par le Président de la Communauté de communes par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Baldari demande aux élus communautaires s'ils souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les décisions prises par le Président transmises en amont de la séance.

Aucun élu communautaire ne formule d'observation sur les décisions prises par le Président.

**IX) Informations diverses.**

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires de leur présence et de leur participation.

Monsieur le Président donne rendez-vous aux Maires le mardi 11 mars 2025 pour la prochaine conférence des Maires concernant le transfert des compétences eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Président rappelle que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le jeudi 10 avril et sera largement consacrée au vote des budgets de l'intercommunalité.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Arnaud GODEBOUT



Jean-Luc ROMET



